

G'ARCHES
Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros
Siège social : 24 rue Arago
25300 PONTARLIER
RCS BESANCON 449 870 260

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU _____

Les associés de la société G'ARCHES (ci-après la « **Société** ») :

Monsieur Philippe GILLE

Associé propriétaire de 477 parts sociales numérotées de 319 à 792 et de 798 à 800 et co-gérant

Madame Sylvie GILLE

Associée propriétaire de 151 parts sociales numérotées de 1 à 146 et de 793 à 797 et co-gérant

Madame Manon GURY GILLE

Associée propriétaire de 43 parts sociales numérotées de 147 à 189

Monsieur Benjamin GILLE

Associé propriétaire de 43 parts sociales numérotées de 190 à 232

Monsieur Lorin GILLE

Associé propriétaire de 43 parts sociales numérotées de 233 à 275

Monsieur Julien GILLE

Associé propriétaire de 43 parts sociales numérotées de 276 à 318

Seuls associés de la Société représentant en tant que tels la totalité des 800 parts sociales composant le capital de la Société.

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

- Des statuts de la Société ;
- Du projet des statuts mis à jour de la Société.

APRES AVOIR RAPPELE :

Que, conformément aux dispositions de l'article L.223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Que les associés sont appelés à prendre les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- **Réduction de capital non motivée par des pertes par voie de rachat et annulation de 172 parts sociales de la Société, sous condition suspensive ;**
- **Modification corrélative des articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société ;**
- **Pouvoirs au Gérant aux fins de constater la réalisation de la condition suspensive et de la réduction de capital ;**

- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

Les associés décident, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai d'un mois à compter de la date du dépôt au Greffe du présent procès-verbal, conformément aux dispositions des articles L.223-34 et R.223-35 du Code de commerce (la « **Condition Suspensive** »), de réduire le capital social d'un montant de 107.500 €, pour le ramener de 500 000 € à 392 500 €, par voie de rachat et d'annulation de 172 parts sociales, d'une valeur nominale de 625 € pour un prix global de 600 000 €, soit un prix d'achat unitaire de 3 488,37 €.

Les associés constatent :

- que, conformément aux dispositions de l'article L.223-34 du Code de commerce, la Société a présenté à tous ses associés, dans le cadre et sous réserve de la présente réduction de capital non motivée par des pertes, une offre de rachat de leurs titres ;
- que Monsieur Philippe GILLE renonce expressément à demander le rachat de tout ou partie des parts sociales de la Société lui appartenant, dans le cadre de la présente réduction de capital ;
- que Madame Sylvie GILLE renonce expressément à demander le rachat de tout ou partie des parts sociales de la Société lui appartenant, dans le cadre de la présente réduction de capital ;
- que Madame Manon GURY GILLE formule, aux termes des présentes, auprès de la Société une demande de rachat à hauteur de l'intégralité des 43 parts sociales, numérotées de 147 à 189, lui appartenant ;
- que Monsieur Benjamin GILLE formule, aux termes des présentes, auprès de la Société une demande de rachat à hauteur de l'intégralité des 43 parts sociales, numérotées de 190 à 232, lui appartenant ;
- que Monsieur Lorin GILLE formule, aux termes des présentes, auprès de la Société une demande de rachat à hauteur de l'intégralité des 43 parts sociales, numérotées de 233 à 275, lui appartenant ;
- que Monsieur Julien GILLE formule, aux termes des présentes, auprès de la Société une demande de rachat à hauteur de l'intégralité des 43 parts sociales, numérotées de 276 à 318, lui appartenant ;
- que par suite, la présente décision de réduction de capital sous Condition Suspensive ne porte pas atteinte à l'égalité des associés de la Société.

Sous réserve de la Condition Suspensive, le prix de rachat des parts sociales susvisées fera l'objet (i) de versements en numéraire, au comptant et en fonds immédiatement disponibles, matérialisés par la remise à chaque associé concerné d'une copie de l'ordre de virement irrévocable fait à son bénéfice pour le montant du rachat de ses parts sociales ou (ii) d'une compensation entre toute dette et créance certaine, liquide et exigible réciproque existant entre l'associé concerné et la Société.

Les associés décident que, sous réserve de la Condition Suspensive, le surplus du prix global de rachat des parts sociales rachetées par rapport à leur valeur nominale (soit, la somme 492 500 €) sera imputé par priorité sur les comptes de réserves et prime disponibles et pour le solde, s'il y en a un, sur le compte « *Report à nouveau* ».

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de modifier comme suit les articles 6, 7 et 8 des statuts de la Société, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée sous Condition Suspensive sous la décision précédente :

« ARTICLE 6 – APPORTS

[...]

Aux termes des décisions unanimes des associés prises par acte sous seing privé en date du _____ et des décisions de la gérance en date du _____ constatant la réalisation de l'opération de réduction de capital, le capital social a été réduit de 107 500 € pour être ramené de 500 000 € à 392 500 €, par rachat et annulation de 172 parts sociales, numérotées de 147 à 318. »

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (392 500 euros).

Il est divisé en SIX CENT VINGT-HUIT (628) parts sociales de SIX CENT VINGT-CINQ EUROS (625 €) chacune, numérotées de 1 à 146 et de 319 à 800 entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées aux présentes.

« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les parts sociales composant le capital social de la Société sont attribuées et réparties comme suit entre les associés, en fonction de leurs droits respectifs :

Monsieur Philippe GILLE :

*QUATRE CENT SOIXANTE DIX-SEPT parts
Numérotées de 319 à 792 et de 798 à 800*

477 parts sociales

Madame Sylvie GILLE :

*CENT CINQUANTE-ET-UNE parts
Numérotées de 1 à 146 et de 793 à 797*

151 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

628 parts sociales »

TROISIEME DECISION

Les associés, en conséquence des décisions qui précèdent, confèrent à l'unanimité à Monsieur Philippe GILLE et/ou Madame Sylvie GILLE, en leur qualité de co-gérants de la Société, pour réaliser l'opération de réduction de capital décidée ci-dessus sous Condition Suspensive et, notamment, le pouvoir de :

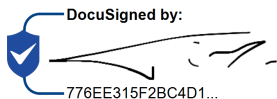
- procéder à la réalisation de toutes formalités utiles de nature à faire courir le délai d'opposition des créanciers (dont le dépôt du procès-verbal des décisions unanimes des associés auprès du Greffe du Registre du Commerce et des Sociétés) ;
- sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, établir et signer le procès-verbal des décisions de la gérance constatant, la réalisation de la Condition Suspensive dont est assortie ladite réduction de capital ainsi que la réalisation définitive de celle-ci ;
- constater le caractère définitif des modifications consécutives apportées, le cas échéant, aux statuts de la Société ;
- procéder matériellement au rachat des parts sociales des associés concernés dans les conditions susvisées, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ladite réduction de capital.

QUATRIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés par voie de signature électronique grâce à l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Monsieur Philippe GILLE

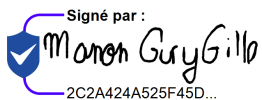
DocuSigned by:

776EE315F2BC4D1...

Madame Sylvie GILLE

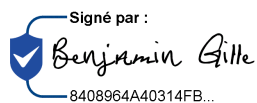
Signé par :

00619CC66EE944B...

Madame Manon GURY GILLE

Signé par :

2C2A424A525F45D...

Monsieur Benjamin GILLE

Signé par :

8408964A40314FB...

Monsieur Lorin GILLE

Signé par :

534CFA6395F54ED...

Monsieur Julien GILLE

DocuSigned by:

59FF36F452CF469...